



## COMMUNE DE SAINT-GEORGES-HAUTE-VILLE

### ARRETE DE POLICE AUTORISANT L'OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSON TEMPORAIRE N°9-2025

Le Maire de la commune de SAINT-GEORGES-HAUTE-VILLE,

Vu l'article L. 2122-28 et L. 2212-2 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L. 3321-1, L.3331-1 et L. 3334-2 du Code de la Santé Publique,

Vu l'arrêté de Monsieur le préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L. 3335-1 et L. 3335-4 du Code de la Santé Publique,

Vu la demande du 07 février 2025 de Monsieur VACHERON Lionel Président de l'association Les Z'amis de St Georges, demeurant 19 rue Centrale à SAINT-GEORGES-HAUTE-VILLE, sollicitant l'autorisation d'ouvrir un débit de boisson temporaire de 1<sup>er</sup> et 3<sup>è</sup> groupe, **le Samedi 8 mars 2025 de 17h00 à 23h00**, à l'occasion du Fougua qui aura lieu à Saint-Georges-Haute-Ville Lieu-dit « Les Salles ».

### ARRETE

**Article 1 :** de Monsieur VACHERON Lionel Président de l'association Les Z'amis de St Georges, demeurant 19 rue Centrale à SAINT-GEORGES-HAUTE-VILLE, est autorisé à ouvrir un débit de boisson temporaire de 1<sup>er</sup> et 3<sup>è</sup> groupe **le Samedi 8 mars 2025 de 17h00 à 23h00**, à l'occasion du Fougua qui aura lieu à Saint-Georges-Haute-Ville Lieu-dit « Les Salles ».

A charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

**ARTICLE 5 :** Il sera transmis à :

- Gendarmerie de Montbrison  
Monsieur VACHERON Lionel

Fait à SAINT-GEORGES-HAUTE-VILLE,  
Le 11 février 2025  
Le Maire, Frédéric MILLET

Le présent arrêté a été  
mis en ligne le : 11/02/2025  
Le Maire,  
Frédéric MILLET

